

96 B 359
A 1808

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille trois,
Le dix neuf mai,
A onze heures,

Les Associés de la Société "TROC BEZIERS", Société à Responsabilité Limitée au capital de vingt quatre mille euros (24.000 E), divisé en mille cinq cents (1.500) parts de seize euros (16 E) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), Z.A.E. la Crouzette, rue de l'Industrie, n° 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 408 549 137, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur la convocation de la gérance.

Etaient présents :

- Monsieur Lionel SEFFINO,
Propriétaire de mille deux cent soixante quinze parts, ci ----- 1.275 parts
- Madame Frédérique SEFFINO,
Propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci ----- 225 parts
- TOTAL DES PARTS ----- 1.500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel SEFFINO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

L.S. *F.S.*

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée des Associés reconnaît avoir été convoquée dans les formes et délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée des Associés, conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 avril 2003 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, de dissoudre la Société.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

Compte tenu du rejet de la résolution précédente, l'Assemblée des Associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2005, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D.S. *F.S.*

QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive script, possibly reading 'e. H. H.'. The signature on the right is a stylized, blocky script, possibly reading 'B. H.'. Both signatures are written on a white background.